

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT
DU JURA**Le Président certifie que la
convocation a été affichée le :**1^{er} avril 2021**

et qu'elle a été faite le

1^{er} avril 2021Que le nombre des membres en
exercice est de : 48**Présents : 43****Absents suppléés : 2****Absents excusés : 3**Exécution des articles L.5212-1 à
L.5212-34 du Code Général des
Collectivités Territoriales**Délibération n°****DCC2021_04_066****Objet :**Autorisation de Programme et
Crédits de Paiement (AP/CP)
concernant l'opération « GEMAPI –
LA VEZE »**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE****EXTRAIT*****Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire*****Séance du jeudi 8 avril 2021**

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt et un, le 8 avril

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni aux Forges à
FRAISANS (39700), après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur Gérôme FASSETNET.**Présents : Brans** : M. Michael PERES **Courtefontaine** : M. Jean-
Noël ARNOULD **Dammartin Marpain** : M. Antony BOURCET
Dampierre : Mme Laure VALENTIN, M. Alain GOUNAND, Mme
Nathalie HONORIO, M. Anthony FALCONNET **Evans** : M. François
GRESET, M. Emmanuel BARBERET **Fraisans** : M. Hubert BACOT,
M. Sébastien HENGY, M. Dominique JOLY, Mme Sophie NIALON
Gendrey : Mme Lydia LUTHRINGER **La Barre** : M. Philippe
GIMBERT **La Bretenière** : Mme Isabelle GUILLOT **Louvatange** : M.
Gérôme FASSETNET **Monteplain** : M. Luc BEJEAN **Montmirey-la-
Ville** : M. Eric PERTUS **Montmirey-le-Château** : M. Martin DAUNE
Mutigney : M. Eric DRUOT **Offlanges** : M. Jean-Claude THABARD
Orchamps : M. Nicolas JOLY, M. Olivier DEMANDRE, Mme Lucette
NAEGELLEN, Mme Barbara PANOUILLOT **Ougney** : M. Cédric
IVANES **Our** : M. Segundo ALFONSO **Plumont** : M. Christophe
PERRET **Ranchot** : Mme Séverine DEVILLE, M. Gérard ROBERT
Rans : M. Jean-Louis MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA **Romain** :
Mme Aurélie CHANCENOTTE **Rouffange** : Mme Aurore PLANCON
Salans : M. Philippe SMAGGHE, M. Yves COINCENOT **Saligney** :
M. Gilbert LAVRY **Sermange** : M. Michel BENESSIANO **Serre les
Moulières** : M. Claude TERON **Taxenne** : M. Ludovic DUVERNOIS
Thervay : M. Stéphane ECARNOT **Vitreux** : M. Alain GOMOT**Suppléés : Etrepigny** : M. Frédéric SIGNORI **Pagney** : Mme Agnès
PASDELOUP**Absents excusés : Dampierre** : Mme Stéphanie PICOT **Fraisans** :
Mme Marie-Anne LONGY **Orchamps** : M. Régis CHOPIN**Secrétaire de séance** : M. Philippe SMAGGHE**Procurations de vote** :**Mandants : Fraisans** : Mme Marie-Anne LONGY, **Orchamps** M.
Régis CHOPIN**Mandataires : Fraisans** : M. Sébastien HENGY, **Orchamps** : M.
Nicolas JOLY*Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 18h38 et le
Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.*

AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT CONCERNANT L'OPERATION « GEMAPI – LA VEZE »

Monsieur le Président rappelle qu'un principe des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe d'annualité.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. La somme des crédits de paiements doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président.

Elles sont votées par le Conseil Communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ;
- les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP ;
- toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Président jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Il convient de délibérer pour mettre en place cette procédure dans le cadre de l'opération GEMAPI – LA VEZE ».

A ce jour, le coût de cette opération est estimé à 505 000,00 €.

Il est proposé de voter l'AP/CP suivante :

AP 2021-03 /Opération budgétaire n°37						
GEMAPI - LA VEZE						
Dépenses						
Montant prev au 01/01/2021	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
505 000,00 €	95 550,00 €	86 450,00 €	50 000,00 €	90 000,00 €	68 000,00 €	115 000,00 €

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- **approuve la mise en place de la procédure d'AP/CP dans le cadre de l'opération « GEMAPI- LA VEZE » ;**
- **décide de l'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle qu'indiquée ci-dessus ;**
- **autorise Monsieur le Président à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessus ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Pour extrait conforme,
Le Président de JURA NORD,
Gérome FASSETNET



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0